

La Maison  
départementale  
des personnes  
handicapées (MDPH)



# L'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap

## LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH)

- ▶ Elle favorise l'accès à l'orientation, l'insertion, le maintien et la reconversion professionnelle des personnes en situation de handicap
- ▶ Elle donne accès à des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et des formations professionnelles spécialisées dès l'âge de 16 ans
- ▶ Sans obligation d'en informer son employeur
- ▶ Les bénéficiaires sont soumis aux droits et obligations du code du travail

## LES AVANTAGES DE LA RQTH



- ▶ Un suivi spécialisé et adapté à la situation de handicap.
- ▶ L'accès et le maintien dans l'emploi.
- ▶ Des aides spécifiques : FIPHFP (secteur public) / AGEFIPH (secteur privé).

## LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN CENTRE SPÉCIALISÉ

- Elle permet d'élaborer un **projet professionnel** dans un établissement et service de pré-orientation (ESPO) ou dans une unité d'évaluation sociale et professionnelle (UEROS).
- Elle donne accès à des **formations qualifiantes** pour préparer une reconversion professionnelle dans un établissement et service de réadaptation professionnelle (ESRP).



## LE TRAVAIL EN MILIEU PROTÉGÉ

- Un accès à l'emploi en établissement et service d'aide par le travail (ESAT).
- Il permet l'activité professionnelle avec un **soutien médico-social et éducatif**.



## LE TRAVAIL EN MILIEU ORDINAIRE

- Un accès à l'emploi dans la fonction publique ou dans le secteur privé (entreprises, entreprises adaptées et associations).
- Un **accompagnement** par Pôle Emploi et Cap Emploi.
- Un **maintien dans l'emploi** par la médecine du travail, la Caisse d'assurance retraite et la santé au travail (CARSAT), la Mutualité sociale agricole (MSA), la Sécurité sociale des indépendants ou du Cap Emploi.

## L'EMPLOI ACCOMPAGNÉ

Ce dispositif est une aide pour obtenir ou garder un emploi en milieu ordinaire. Il s'agit d'un accompagnement médico-social et renforcé qui soutient l'insertion professionnelle des personnes reconnues travailleurs handicapés de 16 ans ou plus. Il comporte :

- ➔ l'évaluation de la situation de la personne handicapée
- ➔ l'élaboration du projet professionnel et sa validation
- ➔ l'assistance du bénéficiaire dans sa recherche d'emploi
- ➔ l'accompagnement durable dans l'emploi
- ➔ le conseil et l'accompagnement de l'entreprise

